

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL SCARPE-ESCAUT

COMITE SYNDICAL DU PNR SCARPE-ESCAUT
Du jeudi 20 mai 2021 à 18h00

Procès-verbal

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE du 20/05/2021 :

Au titre du Conseil Régional : MM. DUJARDIN Jean Marc – HUON Monique - LELONG Grégory

Au titre du Conseil Départemental : MM. DETAVERNIER Jean Luc - RENAUD Eric

Au titre des EPCI : MM. DA SILVA Hélène – SZYMONIAK Laurence – ZINGRAFF Raymond – DELECLUSE Marc - POPULIN Agostino – SCHULZ Sadia – LEMAIRE Patrick

Au titre des communes : MM. DUTRIEUX Isabelle – CACHOIR Bruno – HOFFMANN Léon – MIQUET Patrick - VAN POUCKE Didier - LONGUEPEE Jean – LANNOY Bernard – CORNU Philippe - DEBARGE Anne – LEMOINE Solange – PAKOSZ Alain - GOURMAUD Alain – BOUKLA Jacques - POTELLE Magaly – BOUDREZ André – SCHNEIDER Jacques – SERRURIER Yvon – TESTART Jean Luc - LISSE Henri-Jean – DEHAENE Bernadette – RICHEZ Benjamin - BARGIBANT Jean Marie – PISANO Sylvia – WATTELET Daniel – MOTTIER Jean Paul - DALLA COSTA Damien - DOLET Agnès – THIEBAUT France Anne – GHESQUIERE Anne Sophie - JACQUEMIN Nicolas - GRUSON Bernard – CABOT Sébastien - DUBRULLE José – COLLINET Patricia – DUFOUR-LEFORT Régis – CAUDRELIER Philippe – JAWORSKI Suzel - – DELASSUS Grégory

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Aurore COLSON donne pouvoir à M. Jean Marc DUJARDIN –

M. Salvatore CASTIGLIONE donne pouvoir à Mme Monique HUON – M. Claude HEGO donne pouvoir à Mme Laurence SZYMONIAK – M. Olivier BULOT donne pouvoir à M. Jean LONGUEPEE – M. Bruno BIADALA donne pouvoir à Mme Anne DEBARGE – Mme Murielle SCHERER donne pouvoir à M. Yvon SERRURIER – M. Jean Paul FONTAINE donne pouvoir à M. Jean Luc TESTART – M. Vincent DOCHEZ donne pouvoir à M. José DUBRULLE – M. David MORTREUX donne pouvoir à M. Daniel WATTELET – M. David BUSTIN donne pouvoir à M. Régis DUFOUR-LEFORT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : MM. BOJANEK Chantal - DE MEREUIL Hortense – GRANATO-BRICOUT Sophie – PHILIPPE Gérard – BOISSEAUX Anne Sophie – BRIDOUX Josyane - CLERC-CUVELIER Sylvie – DELANNOY Frédéric – DUSART Yves - DESCAMPS-MARQUILLY Béatrice – VERFAILLIE Jean Noël – SALIGOT Bruno – MORTELETTE Jean Paul – LAI Julie – LEGRAND Francis – SARAIS Antoine – DECOUT Olivier – SZATNY Jean Michel – TOUATI Benamar – LESUR Simon – MURCIA Baptiste – HANQUET Christian – FINET Florian – THURU Gérald – BOCAHUT Charlie – DUFERNEZ Géry – LECLERC Serge – ROHART Ludovic – WEISS Véronique – DUCROT Régis – DE NEVE Franc – GMEINDL Séverine – PENNEQUIN Michel

Assistaient également à la réunion

MM. VANDENBERGUE Yves (Commune de Bellaing, suppléant) – KONIUSZ Michel (Commune de Erre, suppléant) – FEHRING Christophe (CCI Grand Hainaut) – DOMIN Waldemar (SIMOUV) – DESTAILLEUR Colette (CD59 Direction de l'Aménagement Territorial) – MOYNAC Jean-Michel (Trésor Public) – CAU Marie (SCoT du Grand Douaisis)

MM. Fabien CAPPELLE, Stéphane COUTEAU, Sylvie DELLETTRE, Gérald DUHAYON, Aurélie GAUCHERON du Parc naturel régional Scarpe-Escaut.

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai à 18h00, s'est réuni à la salle des fêtes de la Commune de Landas, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout, dûment convoqué par courrier individuel en date du 04 mai 2021.

Un dossier de séance présentant les différents points soumis à l'ordre du jour a été transmis à chacun des membres préalablement à cette réunion. Une feuille de présence a été élargée en entrant en séance.

M. Grégory LELONG ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Comité syndical. Il remercie M. Jean-Louis DAUCHY, maire de Landas, d'accueillir une nouvelle fois le Comité syndical du Parc et lui laisse la parole.

Monsieur DAUCHY retrace les relations entre le Parc naturel et la commune sur de nombreux projets (financement d'un véhicule électrique dans le cadre de TEPCV, projets menés par les écogardes notamment au jardin des paturins, Projet Partons 2.0 sur une étude urbaine...) et se félicite de l'ambiance, de ses relations avec les services du Parc et des compétences et apports de l'équipe technique.

Sont ensuite étudiés les différents points figurant à l'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 04 FEVRIER 2021

M. Grégory LELONG soumet le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 04 février 2021.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité (199 voix).

2. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC DES COMMUNES DE SAINT-AYBERT ET TILLOY-LEZ-MARCHIENNES

Il est demandé au Comité syndical,

Considérant la volonté des Communes de Saint-Aybert et de Tilloy-lez-Marchiennes de préserver et de valoriser ses patrimoines dans un objectif de développement durable,

Considérant la demande d'adhésion des Communes de Saint-Aybert par délibération du 26 février 2021, et de Tilloy-lez-Marchiennes par délibération du 01^{er} mai 2021 en qualité de commune classée et l'approbation de la charte du Parc,

Considérant que la loi Biodiversité du 08 août 2016 ouvre la possibilité au Syndicat mixte du Parc de procéder à l'intégration des communes ayant refusé d'approuver la charte lors de la précédente révision, dans l'année suivant les élections municipales et ce pour la durée de mise en œuvre restant à la Charte, dans un délai de 12 mois à compter de la date des élections municipales,

Considérant les articles L333-1 VIII et R.333-10-1 II du code de l'environnement,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

- **De proposer** le classement des communes de Saint-Aybert et de Tilloy-lez-Marchiennes portant à 57, le nombre de communes classées au Parc naturel régional Scarpe-Escout,
- **D'autoriser** le Président à solliciter la Région en vue d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'Etat,
- **D'autoriser** le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur LELONG propose aux représentants de ces deux communes de s'exprimer.

Madame CAU, maire de Tilloy-lez-Marchiennes exprime sa satisfaction de pouvoir faire à nouveau rentrer sa commune dans le périmètre du Parc naturel régional, car de nombreuses ambitions portées par la commune concordent avec les projets et ambitions du Parc naturel.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
 - Nombre de présents : 50 membres Nombre de pouvoirs : 10 pouvoirs
 - Nombre de votants : 199 voix Majorité absolue : 100 voix
- Pour : 199 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

3. POINT D'INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE REVISION DE LA CHARTE

Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout doit engager en 2021 la révision de la Charte du Parc en cours jusqu'en septembre 2025. Cette procédure de révision de la Charte permet de redéfinir son nouveau projet de territoire et de reconduire le classement. La démarche de révision, partenariale et de longue haleine, est encadrée par la loi et accompagnée principalement par les services de la Région et de l'Etat.

3.1/ Les quatre grandes phases de la procédure :

> PHASE PREPARATOIRE (mai 2020 - février 2022)

Elle vise le lancement officiel de la procédure de révision par une délibération du Conseil régional en février 2022. Cette délibération doit exposer les motivations ayant conduit le Conseil régional à maintenir l'outil Parc, justifier le périmètre de révision, définir la gouvernance mise en place avec les collectivités et les modalités de concertation de l'ensemble des acteurs.

> PHASE D'ELABORATION DU PROJET DE CHARTE (février 2022 - 2023)

Le dossier du projet de Charte doit comprendre :

Echéance : Août 2022	Les études préalables
	Un diagnostic de territoire actualisé
	L'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et une analyse des effets sur l'évolution du territoire
Echéance : au plus tard le projet de Charte doit être finalisé en février 2024, il est proposé que le projet soit rédigé dès l'automne 2023 afin de garantir le respect des échéances de la globalité de la procédure	Le Rapport exprimant le projet stratégique, les engagements des signataires, décliné en orientations et mesures, un dispositif d'évaluation et les modalités de gouvernance pour les 15 prochaines années
	Le Plan du Parc (document cartographique, nature des zones et vocation dominante, spatialisation des mesures)
	L' évaluation environnementale du projet de Charte sur le territoire
	Des annexes : statuts, organigramme, programme d'actions pluriannuel et plan de financement sur 3 ans...

> PHASE DE VALIDATION INTERMEDIAIRE (2023 - juin 2024)

Une fois le nouveau projet de territoire rédigé, s'engage une phase importante de consultation des différents partenaires pour l'obtention d'avis intermédiaires obligatoires auprès :

- du Conseil national de la protection de la nature (CNP) ;
- de la Fédération des Parcs ;
- de l'Autorité environnementale (AE).

Cette phase permet d'amender et d'enrichir le projet.

> PHASE DE VALIDATION FINALE (2024-2025)

Cette dernière phase comprend l'enquête publique. Elle donne lieu ensuite aux délibérations d'adhésion des collectivités, puis aux examens finaux par l'État avant la signature du Décret par le Premier ministre espéré en septembre 2025.

Les moyens pour y arriver durant les 4 prochaines années :

- Un pilotage politique à la hauteur des enjeux
- Un budget d'environ 250 000 €
- Une équipe de Parc mobilisée
- Une concertation avec l'ensemble des parties prenantes de la Charte.

En 2020, la phase préparatoire a été engagée techniquement :

- Par la mise en place d'un COTECH avec les services de l'Etat, la Région et le Département,
- Par un appui et une veille à l'échelle nationale,
- Par la recherche de mutualisation avec le PNR de l'Avesnois,
- Par la négociation d'un budget auprès des partenaires constitués :
 - DREAL : 20 000 € par an entre 2020 et 2024
 - Région : une enveloppe dédiée qui s'élèverait dans sa globalité à 235 000 € (+50 000 € d'enquête publique) avec une inscription de 180 000 € dans l'avenant à la CPO pour 2021 et 2022.
Les Parcs ont également sollicité auprès des partenaires que les révisions de Charte puissent élargir au titre du CPER en cours de négociation.
- Par une convergence recherchée avec le PNPE et le GECT en cours d'installation :
Une des spécificités de la Charte actuelle du PNR Scarpe-Escout est son **ambition transfrontalière**. La démarche de révision doit aujourd'hui pleinement intégrer cette dimension transfrontalière dans toutes les étapes de la procédure en identifiant les points de convergences et en anticipant les points de blocages. Le Plan de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut doit lui aussi être renouvelé à échéance 2025.

3.2/ La gouvernance politique et technique :

> La mise en place de la gouvernance politique via un Comité de pilotage présidé par le Président du Parc et composé d'un Sous-préfet, d'un élu de l'exécutif de la Région (VP), d'un élu de l'exécutif du Département (VP), des Présidents ou VP des cinq EPCI, du VP élu au titre du collège du Territoire et des communes du Comité syndical et du Président du PNPE.

Une 1ère réunion de cette instance se réunira à l'automne 2021 pour acter le contenu de la délibération régionale (périmètre, gouvernance et concertation) et valider le bilan partenarial 2010-2020 de la mise en œuvre de la Charte actuelle.

Une conférence territoriale pourrait être réunie au 1er trimestre 2022, après la délibération régionale, pour valider collectivement les conclusions de l'évaluation de la Charte et lancer la phase 2 de la procédure (élaboration du nouveau projet de Charte et concertation).

Les instances du PNR seront également mobilisées en préalable de chaque COPIL, notamment le Bureau syndical pour valider l'ordre du jour des COPIL et les commissions thématiques permettant des échanges et débats tout au long de la procédure de révision. L'Assemblée générale du GECT sera associée tout au long de la procédure pour affirmer l'ambition transfrontalière.

> Au niveau technique, il est proposé de maintenir le COTECH interparcs et d'organiser un COTECH spécifique PNRSE incluant la dimension transfrontalière.

Des ateliers partenariaux élargis seront également organisés.

3.3/ La définition du périmètre de révision :

Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout doit définir le périmètre sur lequel il engage sa révision et s'il souhaite proposer à certaines communes d'intégrer le PNR. Il doit demeurer vigilant à

ce que les textes réglementaires imposent, considérant que le périmètre finalement classé doit au moins compter :

- 2/3 des communes du périmètre d'étude ;
- 3/4 de la surface du périmètre d'étude ;
- la moitié de la population du périmètre d'étude.
- si l'évolution du périmètre est considérée comme une « modification significative », le Préfet peut saisir les instances nationales (Conseil National de la Protection de la Nature, Fédération des Parcs) pour avis avant de rédiger son avis d'opportunité.

Certaines communes ont déjà fait part de leur souhait d'intégrer le Parc, c'est le cas des communes aujourd'hui associées, ou de Tilloy-lez-Marchiennes. Aix-en-Pévèle, Bachy et Mouchin souhaitent également saisir cette opportunité et doivent le confirmer par délibération. Douchy-les-Mines et Saint-Saulve ont également pris contact avec les services du Parc. Ces communes au regard de leur caractéristiques naturelles et paysagères, ne pourraient être que communes associées ou villes-portes.

3.4/ Prochaines étapes et calendrier :

Un calendrier très précis de l'ensemble de la procédure a été défini.

Les principales étapes des prochains mois sont :

- 10 mai 2021 : Prochain COTECH interparc ;
- Septembre-octobre 2021 : Délibération du Comité syndical du Parc pour valider les éléments de la délibération régionale (validation d'un périmètre de révision, de la gouvernance et de la concertation).
1^{er} Comité de pilotage de lancement ;
- Février 2022 : Délibération du Conseil régional lançant officiellement la procédure de révision ;
- Mars 2022 : Conférence territoriale des signataires de la Charte.

4. PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020, DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Compte administratif est le document par lequel l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le Compte Administratif fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture. Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au Compte Administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections (fonctionnement et investissement), mais aussi des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement. Ces derniers font partie intégrante des résultats du Compte Administratif.

Le Compte administratif 2020 du Syndicat Mixte de gestion du P.N.R. Scarpe-Escout présente les résultats suivants :

- **Section de fonctionnement**, un excédent de recettes est constaté : **+ 571 500.52 €**
- **Section d'investissement** : un excédent de recettes est constaté : **+ 89 491.96 €**

Soit un **excédent de recettes** pour l'exercice 2020 de **660 992.48 €**

Toutefois, il convient de tenir compte des **résultats reportés** à la clôture de l'exercice 2019, qui s'établissaient comme suit :

- Section de fonctionnement : **excédent reporté de 687 627.81 €**
- Section d'investissement : **excédent reporté de 1 095 915.51 €**

Ces résultats reportés laissent ainsi apparaître un excédent de recettes **égal à 1 783 543.32 €**.

Le résultat global de l'exercice 2020 est donc un excédent de **2 444 535.80 €** (excédent de l'année – opérations de l'exercice - de 660 992.48 €, augmenté des résultats reportés repris ci-dessus de 1 783 543.32 €).

Tableau de synthèse

Le Compte administratif de l'exercice 2020 soumis à l'approbation du Comité Syndical, présente les résultats suivants :

• <u>Section de Fonctionnement</u>	
Recettes	3 361 626.76 €
Excédent constaté à la clôture de l'exercice 2019 :	687 627.81 €
Mises en recouvrement en 2020 :	2 673 998.95 €
Dépenses	2 102 498.43 €
Remboursement Intérêts des Emprunts :	0,00 €
Déficit constaté à la clôture de l'exercice 2019 :	0,00 €
Réalisées en 2020 :	2 102 498.43 €
Excédent de recettes	+ 1 259 128.33 €
• <u>Section d'Investissement</u>	
Recettes	1 355 663.72 €
Excédent constaté à la clôture de l'exercice 2019 :	1 095 915.51 €
Mises en recouvrement en 2020 :	259 748.21 €
Dépenses	170 256.25 €
Remboursement capital des emprunts :	0,00 €
Réalisées en 2020 :	170 256.25 €
Excédent de recettes	+ 1 185 407.47 €
<u>Soit un excédent total de recettes pour l'exercice 2020 de : + 2 444 535.80 €</u>	

L'ensemble de ces résultats se retrouve page 6 du document officiel du Compte administratif 2020 et est conforme aux résultats du Compte de gestion, pages 22 et 23 du document officiel.

❖ Proposition de délibération – Compte de gestion de l'exercice 2020

Il est proposé au Comité Syndical :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitif et Supplémentaire de l'Exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

D'autoriser le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
- Nombre de présents : 50 membres Nombre de pouvoirs : 10 pouvoirs
- Nombre de votants : 199 voix Majorité absolue : 100 voix

- Pour : 199 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

❖ **Proposition de délibération – Compte administratif de l'exercice 2020**

Il est proposé au Comité Syndical :

- **de délibérer** sur le Compte Administratif 2020 dressé par Monsieur Grégory LELONG, et sous sa présidence, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	-	1 095 915.51	-	687 627.81	-	1 783 543.32
Opérations de l'exercice	170 256.25	259 748.21	2 102 498.43	2 673 998.95	2 272 754.68	2 933 747.16
TOTAUX	170 256.25	1 355 663.72	2 102 498.43	3 361 626.76	2 272 754.68	4 717 290.48
Résultats de clôture	-	1 185 407.47	-	1 259 128.33	-	2 444 535.80
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	-	1 185 407.47	-	1 259 128.33	-	2 444 535.80
RESULTATS DEFINITIFS	-	1 185 407.47	-	1 259 128.33	-	2 444 535.80

- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

- **de déclarer**, toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés,

- **d'autoriser** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur RENAUD demande des précisions quant aux importants excédents présentés.

Monsieur LELONG précise leur provenance ; notamment due à la crise sanitaire qui n'a pas permis la bonne mise en œuvre de nombreux projets, dont beaucoup ont été reportés. Parallèlement le projet Life a reçu au démarrage un acompte de 30% de son budget, soit plus de 300 000.00 € pour des actions prévues sur plusieurs années et qui ont à peine débuté sur l'année 2020. Enfin, M. LELONG confirme le besoin et la volonté de requalifier le site de nature d'Amaury et l'équipement pédagogique, ambition partagée par M. SCHNEIDER, récemment élu Président de l'ADEPSE.

Monsieur MOYNAC exprime sa satisfaction sur la présentation du Compte administratif et salue les bonnes relations avec les services administratifs du Parc naturel.

Monsieur LELONG sort de la salle pour la mise au vote.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
- Nombre de présents : 49 membres Nombre de pouvoirs : 10 pouvoirs
- Nombre de votants : 185 voix Majorité absolue : 93 voix

- Pour : 185 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

❖ **Proposition de délibération – Affectation du résultat de l'exercice 2020**

Il est proposé au Comité Syndical,

Après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2020,
 Considérant le résultat de la section de fonctionnement,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
 Constatant que le Compte administratif présente un excédent de fonctionnement de : 571 500.52 €

- **De décider** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit,

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	-
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	687 627.81 €
Virement à la section d'investissement	-
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT :
	571 500.52 €
	DEFICIT :
	-
A) EXCEDENT AU 31/12/2020	1 259 128.33 €
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ligne 002	1 259 128.33 €

Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour :	
B) DEFICIT AU 31/12/2020	0,00 €
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	-
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	-

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
- Nombre de présents : 50 membres Nombre de pouvoirs : 10 pouvoirs
- Nombre de votants : 199 voix Majorité absolue : 100 voix

- Pour : 199 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

5. PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

Pour mettre en œuvre la Charte du Parc naturel régional, le Syndicat Mixte décide chaque année de développer un nouveau programme d'actions.

En fonction de la nature de ces opérations, certaines sont inscrites dans la section de fonctionnement, les autres dans la section d'investissement et sont identifiées en tant que telles dans les documents comptables préparés en début d'année à l'occasion du vote du Budget Primitif.

Chaque nouvelle action fait l'objet d'un plan de financement particulier avec des participations statutaires du Conseil Régional des Hauts-de-France et du Conseil départemental du Nord et d'autres financements sollicités auprès de l'Etat, de l'Union européenne ou d'autres partenaires financiers (Agence de l'Eau, ADEME...).

La réalisation de ces projets entraîne bien souvent la mobilisation de nombreux partenaires et relève dans certains cas de l'innovation ou de l'expérimentation.

Ces raisons expliquent que certaines actions ne sont pas achevées au terme de l'année budgétaire (année civile).

Sur le plan comptable, cela se traduit de la manière suivante :

- Les crédits liés aux opérations d'investissement bénéficiant d'un début d'exécution font l'objet d'un report d'une année sur l'autre,
- Les dépenses et les recettes liées aux actions inscrites dans la section de fonctionnement sont globalisées en fin d'année dans le résultat général de la section de fonctionnement.

Le Compte administratif (et le Compte de gestion) de l'année 2020 a ainsi fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 259 128.33 €.

L'élaboration du budget supplémentaire 2021 doit permettre principalement :

- Pour la section de fonctionnement :
 1. de réintégrer l'ensemble des recettes et des dépenses des actions décidées par le Comité Syndical non achevées au 31 décembre 2020. (cf. la liste des actions en cours en annexe),

2. de réintégrer l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020,
 3. de réajuster les crédits affectés par chapitre et par article en fonction des dépenses déjà réalisées à la date d'aujourd'hui.
- Pour la section d'investissement :
1. de réintégrer les restes à réaliser 2020 ainsi que les éventuelles nouvelles recettes,
 2. d'intégrer l'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2020,
 3. de réajuster les crédits affectés par chapitre et par article en fonction des dépenses déjà réalisées à la date d'aujourd'hui.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2021 soumis à l'approbation du Comité Syndical s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 658 859.00 €, se répartissant comme suit entre les différentes sections budgétaires.

➤ Section de fonctionnement

RECETTES		1 426 767.00€
Total des recettes qui restent à percevoir à la clôture 2020 (cf. état joint des actions en cours)		156 741.67€
Dont	Etat : 4 692.00€	
	Conseil Régional : 113 763.00€	
	Conseil Départemental : 15 867.00€	
	Autres (Agence de l'Eau, F.R.A.M.E.E.) : 22 419.67€	
Recettes liées à l'action « Ingénierie statutaire » - Recettes Région Hauts-de-France		10 897.00€
Excédent antérieur reporté		1 259 128.33€

DEPENSES		1 426 767.00€
Crédits à ventiler par chapitre ou article en fonction de la nature des opérations en cours		
Actions antérieures à l'exercice 2021 (cf. état joint)		538 000.00€
Action « Ingénierie statutaire »		35 897.00€
Fonctionnement général du Syndicat mixte		852 870.00€

➤ Section d'investissement

RECETTES		1 232 092.00€
F.C.T.V.A.		46 684.53€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 185 407.47€

DEPENSES		1 232 092.00€
Opération n°20 « Maison du Parc naturel régional »		525 592.00€
Opération n°51 « Sauvegarde des sites prioritaires »		110 000.00€
Opération n°54 « Mise à niveau des équipements du Parc »		403 500.00€
Opération n°55 « Projet Life Nature »		193 000.00€

Conclusion

Le budget supplémentaire 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

▪ Section d'investissement :	1 232 092.00 €
▪ Section de fonctionnement :	1 426 767.00 €

Soit un total de : 2 658 859.00 €

❖ Proposition de délibération – Budget supplémentaire 2021

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le Budget supplémentaire de l'exercice 2021 équilibré à la somme de 2 658 959.00 €, se répartissant comme suit entre les différentes sections budgétaires :

DEPENSES

- Dépenses de fonctionnement totales :	+ 1 426 767.00 €
- Prélèvements pour dépenses d'investissement :	-
- Dépenses d'investissement :	+ 1 232 092.00 €
TOTAL	+ 2 658 859.00 €

RECETTES

- Recettes d'investissement totales :	+ 1 232 092.00 €
- Prélèvements sur recettes de fonctionnement :	-
- Recettes de fonctionnement :	+ 1 426 767.00 €
TOTAL	+ 2 658 859.00 €

M. SCHNEIDER évoque la situation de l'ADEPSE et plus particulièrement du site d'Amaury ; il souligne que des investissements prochains seraient nécessaires, dont le problème récurrent de la chaudière centrale et de la distribution de chauffage sur le site ; il précise par ailleurs que le contrôle SSI récemment effectué qui préconisait des modifications et des aménagements liés à la sécurité des bâtiments, a validé les derniers travaux effectués par le Parc naturel.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits :	93 membres	(381 voix)
- Nombre de présents :	50 membres	Nombre de pouvoirs : 10 pouvoirs
- Nombre de votants :	199 voix	Majorité absolue : 100 voix
- Pour : 199 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix

6. PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (C.P.O.) ENTRE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE, LE SYNDICAT MIXTE DU PNR SCARPE-ESCAUT ET LE SYNDICAT MIXTE DES PARCS NATURELS REGIONAUX DU NORD-PAS DE CALAIS

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 liant la Région, ENRx et le Parc naturel régional Scarpe-Escout définit les objectifs stratégiques poursuivis par le Syndicat Mixte de gestion du Parc pour lesquels ce dernier bénéficie du soutien financier de la Région et de l'appui d'Espaces Naturels Régionaux.

Le montant des participations régionales (statutaires ou en soutien à l'ingénierie) accordées au Syndicat mixte y figure ainsi que leurs évolutions, leurs modalités de pilotage et de suivi, tout autant que leurs usages. Cette CPO vise également à donner de la lisibilité aux moyens financiers régionaux attribués à ENRx et bénéficiant directement au PNR en précisant notamment le nombre d'agents ENRx en mission dans chacun des territoires de PNR.

Au regard de la réorganisation entre Enrx et les Parcs impliquant pour ces derniers le recrutement de l'ensemble des agents d'ici octobre 2021 et compte tenu des impacts humains et financiers en découlant, un avenant à la CPO 2018-2021 liant la Région, ENRx et le Parc naturel régional Scarpe-Escout est proposé à délibération.

Cet avenant vise la prorogation d'un an de l'actuel CPO. Il acte notamment :

- De la création des 15 postes portés jusqu'à présent par Enrx, par le Syndicat mixte et des contributions régionales en découlant,
- Du repositionnement d'Enrx comme outil d'ingénierie de niveau régional dont les missions doivent être redéfinies collectivement d'ici fin 2022 en précisant le pilotage et le rôle de chacun des Syndicats mixtes,
- De moyens financiers dédiés à la révision de la Charte.

Il est proposé au Comité syndical,

De décider :

- **D'autoriser** le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout à viser l'avenant n°1 à la Convention pluriannuelle d'objectifs tel que présenté en annexe,
- **D'autoriser** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
- Nombre de présents : 50 membres Nombre de pouvoirs : 10 pouvoirs
- Nombre de votants : 199 voix Majorité absolue : 100 voix
- Pour : 199 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

7. PROJETS DE DELIBERATION, CONVENTIONS ET LETTRES DE COMMANDE

7.1 MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 2021

Les dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, l'Agence de l'Eau ainsi que d'autres organismes doivent comporter un certain nombre de pièces nécessaires à l'instruction des projets par les services instructeurs et notamment une délibération de l'organe compétent approuvant les actions concernées et les plans de financement.

Il est proposé au Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Vu le décret 2010–1021 du 30/08/2010 portant classement du Parc naturel régional Scarpe-Escaut,

Considérant que la Charte du Parc naturel régional est un projet de territoire à 15 ans – 2010-2025 – qui fixe les objectifs de travail et des résultats attendus dans les différentes missions confirmées par le décret n°94-765 modifié,

De décider :

- **De consacrer** dans le cadre de son budget 2021-2022 un crédit estimatif de 40 000.00 € à la programmation de l'action « **Révision de la Charte** » et de solliciter auprès de l'Etat (DREAL) une participation de 40 000.00 €,
- **De consacrer** dans le cadre de son budget 2021-2022 un crédit estimatif de 73 370.00 € à la programmation de l'action « **Appel à projets du Programme National pour l'Alimentation PNA** » et de solliciter auprès de l'Etat (DRAAF) une participation de 51 359.00 €,
- **De consacrer** dans le cadre de son budget 2021 un crédit estimatif de 39 540.20 € à la programmation de l'action « **Renforcement des populations de Chevêche d'Athéna et d'Effraie des clochers par pose de nichoirs** » et de solliciter auprès de l'Etat (DREAL) une participation de 17 715.20 €,
- **De consacrer** dans le cadre de son budget 2021 un crédit estimatif de 29 825.00 € à la programmation de l'action « **Animation PSE** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie une participation de 20 877.00 €,
- **De consacrer** dans le cadre de son budget 2021 un crédit estimatif de 40 000.00 € à la programmation de l'action « **Eau, sol et biodiversité dans le cadre de l'ORQUE** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie une participation de 28 000.00 €,
- **De consacrer** dans le cadre de son budget 2021 un crédit estimatif de 50 000.00 € à la programmation de l'action « **Accompagnement des communes de l'ORQUE à la mise en œuvre des chartes d'entretien des espaces publics** » et de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie une participation de 25 000.00 €,
- **De consacrer** dans le cadre de son budget 2021 un crédit estimatif de 266 492.00 € à la programmation de l'action « **Restauration écologique du Val de Vergne à Hergnies / Plan de relance France Relance** » et de solliciter auprès de l'Etat une participation de 128 246.00 € et auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie une participation de 128 246.00 €
- **D'autoriser** le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre ces programmes et solliciter ces financements.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
- Nombre de présents : 50 membres Nombre de pouvoirs : 10 pouvoirs
- Nombre de votants : 199 voix Majorité absolue : 100 voix

- Pour : 199 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

7.2 CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LE SIDEN-SIAN

Le SIDEN-SIAN exerce les compétences alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre les incendies sur 45 communes adhérentes au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout, 3 communes associées et 3 villes portes.

Les missions exercées par le SIDEN-SIAN concourent à améliorer, sécuriser et renforcer les équipements et les infrastructures nécessaires à l'exercice de ces services publics. Le SIDEN-SIAN contribue ainsi à l'aménagement du territoire.

D'autre part, le SIDEN-SIAN contribue à améliorer la qualité générale de l'environnement, principalement par son rôle dans le traitement des eaux usées du territoire, mais aussi en tant que gestionnaire de sites sur lesquels il met en place, volontairement ou dans le cadre de mesures de compensation, une gestion qui se veut bénéfique pour l'environnement, la biodiversité et adaptée aux enjeux de territoire.

Le SIDEN-SIAN et le Syndicat mixte de gestion du Parc collaborent déjà depuis plusieurs années sur des projets d'intégration paysagère et environnementale d'équipements du territoire. L'opportunité d'un partenariat financier élargi sur de nouvelles thématiques communes telles que la préservation de la ressource en eau et des milieux humides et naturels se présente.

Afin d'officialiser les échanges existants, d'élargir cette coopération sur de nouvelles thématiques et d'en fixer les modalités financières, il est ainsi proposé au Comité syndical :

- **D'autoriser** le Président à signer une convention technique et financière 2021-2025 entre le SIDEN-SIAN et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escout et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
- Nombre de présents : 50 membres Nombre de pouvoirs : 10 pouvoirs
- Nombre de votants : 199 voix Majorité absolue : 100 voix

- Pour : 199 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

7.3 EXPERIMENTATION DE PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX / CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU ET LES AGRICULTEURS

Espaces naturels régionaux, en partenariat avec les PNR Scarpe-Escaut, de l'Avesnois et des Caps et Marais d'Opale, a répondu fin 2019 à la phase 1 de l'appel à projets de l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour l'expérimentation de Paiement pour Services Environnementaux sur trois territoires expérimentaux :

- la commune d'Étroeungt pour le PNR de l'Avesnois, avec des enjeux de maintien du bocage ;
 - le sous-bassin de la Hem pour le PNR des Caps et Marais d'Opale, avec des enjeux d'érosion et de ruissellement ;
 - les communes de Saint-Amand-les-Eaux, Nivelles et Bruille-Saint-Amand pour le PNR Scarpe-Escaut.
- Sur la base du diagnostic territorial et des enjeux territoriaux, les ateliers de concertation menés avec les agriculteurs ont permis de définir un cadre de rémunération de ces PSE avec des indicateurs à retenir suffisamment ambitieux du point de vue environnemental pour répondre aux enjeux de protection des zones humides et de la ressources en eau ; et économiquement acceptables pour permettre d'intéresser les agriculteurs à la démarche. Au terme de la démarche et sur le secteur visé en Scarpe-Escaut, 10 exploitants se montraient intéressés pour entrer dans cette démarche pour un volume financier global sur les 5 prochaines années de 452 000 euros.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie a émis un avis favorable sur le dossier porté par Enrx. Une seconde phase doit s'engager pour la mise en œuvre opérationnelle de ces PSE assurée, comme délibérée lors du Comité syndical du 14 décembre dernier, par le Syndicat mixte du Parc.

L'Agence de l'eau finance le Syndicat mixte pour assurer l'animation du dispositif et les contrats aux agriculteurs. Ce dispositif sera encadré par deux conventions, en cours de validation par le Ministère de la transition écologique : une convention de mandat entre l'Agence de l'Eau et le Syndicat mixte du Parc et une convention de participation financière entre le Syndicat mixte du Parc et l'agriculteur bénéficiaire.

La convention de mandat « Agence de l'eau – Syndicat mixte »

Le Syndicat mixte, dans sa mission de mandataire de l'Agence prend en charge en son nom et pour son compte :

- la conclusion des conventions de participations financières auprès des agriculteurs rémunérant les services rendus ;
- l'instruction des demandes de paiement, leur liquidation et mise en paiement et le contrôle du service fait.

Ceci comprend la réalisation des actions suivantes :

- recenser les attributaires susceptibles de s'engager dans le dispositif proposé ;
- assurer la réception des demandes d'aides complètes, procéder à leur instruction et vérifier l'absence de cumul avec un autre dispositif d'aide qui aboutirait à un double financement pour un même objet ;
- organiser des commissions de financement associant l'Agence et statuant sur le financement des dossiers présentés par les candidats au dispositif ;
- soumettre à l'Agence des demandes d'autorisation d'engagement relatives aux dossiers à engager dans le dispositif, avant le 1^{er} septembre 2021 ;
- notifier et signer la convention de participation financière avec les agriculteurs en précisant le montant maximum de l'aide pour une durée de 5 ans ;
- émettre un appel de fonds auprès de l'Agence de l'eau au cours du premier semestre de l'année sur la base de l'estimation de la première annuité ;

- verser aux attributaires les aides suite aux décisions d'autorisation d'engagement et au versement effectif des sommes par l'Agence. Le mandataire ne doit exercer pour son compte aucune retenue ni compensation, ni utiliser les avances à d'autres fins que celles prévues au mandat.
Le mandataire peut, en accord avec l'Agence, prévoir une avance de paiement de 30 % à la signature du contrat avec l'agriculteur.

L'Agence réalise ou fait réaliser chaque année des contrôles sur place chez les attributaires en complément des contrôles administratifs effectués par le mandataire lors du dépôt des dossiers.

L'Agence pourra procéder à une vérification de la gestion des demandes d'aides par le mandataire et du respect des modalités d'aides de l'Agence et de ses règles administratives. Le dispositif de contrôle sera mis en œuvre par notification simple auprès du mandataire et pourra s'effectuer dans un délai de dix ans à compter de la date de clôture de la convention de mandat actée par la reddition des comptes.

La convention de mandat devra être signée après validation par le Ministère, courant du mois de mai 2021.

La convention de participation financière « Syndicat mixte – Agriculteur »

Dans le cadre de cette convention, le Syndicat mixte s'engage à réaliser les actions suivantes :

- notifier le montant à verser à l'agriculteur suite à l'instruction du dossier ;
- financer les services environnementaux effectivement produits par l'exploitant selon les calculs présentés par la convention, en procédant à un versement annuel ;
- informer l'exploitant des évolutions réglementaires ou législatives.

Le porteur de projet est responsable de l'instruction, de la mise en paiement et du contrôle des services rendus vis-à-vis de l'exploitant.

Si le porteur de projet ne verse pas le financement dû à l'exploitant au regard d'un désaccord entre les parties sur les actions accomplies par l'exploitant ou sur le montant dû, les parties sont considérées comme étant en litige, lequel sera résolu par le tribunal administratif.

La convention entre le Syndicat mixte et l'agriculteur devra être signée avant le 31 décembre 2021.

Au regard de ces éléments, il est proposé au comité syndical :

- **D'autoriser** le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut à signer la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la/les convention(s) avec les agriculteurs bénéficiaires,
- **D'autoriser** le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut à prendre toutes mesures utiles pour mettre en œuvre ce projet.

M. DUJARDIN présente le projet PSE, résultant d'une longue préparation en inter-parcs avec le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux. Des échanges ont ensuite lieu avec MM. RENAUD et DUBRULLE notamment sur les critères d'engagement des agriculteurs et les indicateurs de suivi.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
- Nombre de présents : 50 membres Nombre de pouvoirs : 10 pouvoirs
- Nombre de votants : 199 voix Majorité absolue : 100 voix

- Pour : 199 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

7.4 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL ET L'ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION, LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE (ALEFPA) POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS DE RANDONNEES

Dans le cadre de la charte européenne du tourisme durable et de la charte du Parc, des actions destinées à maintenir et développer les mobilités douces sont mises en place sur le territoire.

Aussi, depuis plusieurs années, le syndicat mixte du Parc développe des actions en vue de la promotion et l'entretien des circuits de randonnées avec ses partenaires (Département du Nord, Offices de tourisme...).

L'association laïque pour l'éducation, la formation, la prévention et l'autonomie (ALEFPA), à la recherche de chantiers bénévoles pour former leurs jeunes souhaite développer un partenariat avec le Syndicat mixte du Parc, pour l'entretien ponctuel de certains circuits de randonnée. L'objectif est de permettre à des adolescents de développer des valeurs de partage, de comportements écocitoyens et des notions liées au travail.

Il est ainsi proposé au Comité syndical :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat entre l'Association ALEFPA et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière.

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
- Nombre de présents : 50 membres Nombre de pouvoirs : 10 pouvoirs
- Nombre de votants : 199 voix Majorité absolue : 100 voix

- Pour : 199 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

7.5 PROJET DE DELIBERATION RELATIF A UN AVENANT PORTANT EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX CADRES D'EMPLOI DE TECHNICIEN ET D'INGENIEUR DE LA FILIERE TECHNIQUE

Il est proposé au Comité syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération N°2017-14 en date du 27 avril 2017 portant création du RIFSEEP,

Vu la délibération N°2017-32 en date du 13 octobre 2017 portant avenant à la délibération de création du RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs adopté au 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Nord en date du 08 avril 2021,

Considérant qu'il convient d'actualiser au sein du Syndicat mixte, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents des cadres d'emploi de technicien et d'ingénieur,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

L'ARTICLE 1 EST MODIFIE COMME CI-DESSOUS

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires (*sauf pour les recrutements contractuels établis sur la base de l'article 3-3-1° - absence de cadre d'emplois*) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'ARTICLE 2 EST COMPLETE COMME CI-DESSOUS

♦ FILIERE TECHNIQUE

Arrêtés du 07 novembre 2017 avec effet au 1^{er} mars 2020 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des contrôleurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maxima de l'IFSE		
		Plafonds réglementaire	Non logé	Logé
Groupe 1	Responsable adjoint d'un service	17 480 €	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Chargé d'étude, coordinateur	16 015 €	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Assistant d'étude, poste d'instruction	14 650 €	14 650 €	6 670 €

Arrêtés du 26 décembre 2017 avec effet au 1^{er} mars 2020 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maxima de l'IFSE		
		Plafonds réglementaire	Non logé	Logé
Groupe 1	<i>Direction d'une structure</i>	36 210 €	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une structure, responsable de pôle, de service</i>	32 130 €	32 130 €	17 205 €
Groupe 4	<i>Chargé de mission</i>	25 500 €	25 500 €	14 320 €

L'ARTICLE 3 EST COMPLETE COMME CI-DESSOUS

◆ FILIERE TECHNIQUE

Arrêtés du 07 novembre 2017 avec effet au 1^{er} mars 2020 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des contrôleurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maxima du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable adjoint d'un service</i>	2 380 €	0 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Chargé d'étude, coordinateur</i>	2 185 €	0 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Assistant d'étude, poste d'instruction</i>	1 995 €	0 €	1 995 €

Arrêtés du 26 décembre 2017 avec effet au 1^{er} mars 2020 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des ingénieurs des services techniques du Ministère de l'Intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs territoriaux.

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel maxima du CIA		
		Plafonds annuels réglementaires	Borne inférieure	Borne supérieure

Groupe 1	<i>Direction d'une structure</i>	6 390 €	0 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe d'une structure, responsable de pôle, de service</i>	5 670 €	0 €	5 670 €
Groupe 4	<i>Chargé de mission</i>	4 500 €	0 €	4 500 €

LES AUTRES DISPOSITIONS DES DELIBERATIONS N°2017-14 DU 27 AVRIL 2017 ET N°2017-32 DU 13 OCTOBRE 2017 RESTENT IDENTIQUES ET APPLICABLES

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, il est demandé au Comité syndical de décider :

- **D'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **D'instaurer** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les montants maxima (plafonds) seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence, prévus et inscrits au budget chaque année

Le quorum étant atteint, les membres présents peuvent valablement délibérer :

Cette délibération, mise aux voix, est acceptée à l'unanimité.

- Nombre d'inscrits : 93 membres (381 voix)
- Nombre de présents : 50 membres Nombre de pouvoirs : 10 pouvoirs
- Nombre de votants : 199 voix Majorité absolue : 100 voix

- Pour : 199 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

8. QUESTIONS DIVERSES

M. LELONG rappelle l'existence des Commissions et leur importance, il rappelle aux élus de s'y inscrire.

M. DUHAYON et M. DUJARDIN évoquent l'enquête publique en cours à Marchiennes concernant la création de la Réserve naturelle nationale, projet porté par le PNR, en invitant les membres du Comité syndical à y répondre.

M. RENAUD interroge sur le sujet de la radiotéléphonie suite à la publication d'un rapport national sur le sujet ; Mme GAUCHERON lui apporte les éléments techniques liés au fonctionnement en Hauts-de-France des instances de concertation et l'accompagnement que le Parc naturel régional a donné à certaines communes à leur demande.

Enfin, M. LELONG tient à remercier vivement les élus départementaux et les élus régionaux en fin de mandat, pour l'engagement auprès du Parc naturel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux, le 20 mai 2021